



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DECISION

PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE  
D'AVANCES DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES.

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 7 et L 2122.23,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération en date du 20 Août 2003 instituant une régie d'avances pour les transports scolaires;

**Considérant** que cette régie ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et que son existence administrative n'est plus justifiée ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 21 Février 2023.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La suppression de la régie d'avances des transports scolaires.

**ARTICLE 2 :** Que l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est supprimée.

**ARTICLE 3 :** Que le fond de caisse est supprimé.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

**ARTICLE 5 :** Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Bon pour accord, le  
Le Receveur Municipal

Service gestion Comptable  
AUBAGNE  
55, Avenue Marcel Paul  
CS 11179  
13789 AUBAGNE Cédex

Fait à Plan-de-Cuques le 27 Février 2023

**Le Maire de Plan-de-Cuques**

**Laurent SIMON**



- 2 MARS 2023

TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE :

VISÉE EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉE LE :

- 2 MARS 2023